

Publié en ligne le 01/03/2024
Transmis au contrôle de légalité le 01/03/2024

SCI SIMBA
Monsieur Jonathan SCHAEFFER
12 rue Cazoules
67390 SAASENHEIM

joaudrey67@yahoo.fr

ARRETE N°113/2024

Prorogation de l'arrêté n°47/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté municipal n°47/2024 du 22 janvier 2024 autorisant le permissionnaire à prolonger la pose de l'échafaudage au droit du n°1 rue des Veaux, à stationner une benne et à occuper un emplacement de stationnement au droit du n°5 rue des Bateliers
- VU** la demande du 26 février 2024 de la SCI SIMBA sise 12 rue Cazoules à 67390 SAASENHEIM, sollicitant une prolongation de l'arrêté n°47/2024 du 22 janvier 2024, jusqu'au 15 mars 2024;

CONSIDERANT que la demande de ladite Société est fondée.

Arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal n°47/2024 est prolongé jusqu'au 15 mars 2024.

Article 2 :

Toutes les prescriptions fixées à l'arrêté municipal n°47/2024 du 22 janvier 2024 restent en vigueur.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/cs

Fait à Sélestat, le 27 février 2024

Le Maire,



Marcel BAUER

Copie transmise à :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Commandant de Police de Sélestat

Gendarmerie Nationale

Service Police Municipale

Service Réglementation et Affaires Générales

joaudrey67@yahoo.fr